

Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid;

Arrête :

Art.1er.- Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation sur la N15 (P.K. 5,310 - 6,085) entre Niederfeulen et Heiderscheid est réglementée comme suit:

La chaussée à trois voies de circulation est rétrécie à deux voies de circulation.

La vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Les obstacles sont à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 portant respectivement l'inscription « 70 » et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 21 août 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler